

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER LA DISCRIMINATION CAPILLAIRE - (N° 2384)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est superfétatoire. L'interdiction des discriminations est solidement ancrée dans l'arsenal juridique français, et inclut les discriminations reposant sur l'apparence physique.